



### **C'est un témoignage de Me Menkem Sother publié sur internet.**

L'avocat du Prof Alain Fogue et de Bibou Nissack, a pu rencontrer ces derniers, avant d'échanger avec eux pendant quelques minutes seulement dans leurs cellules du Service Central des Recherches Judiciaires logé au sein du Secrétariat d'État à la Défense.

L'un des avocats du collectif Me Soup, engagé dans la défense des personnes mises aux arrêts dans le cadre de la marche du 22 septembre, raconte ici sa mésaventure, denonce l'ingérence des gendarmes du SED et les violations des droits de la défense.

### **Lisons**

*Je n'ai jamais été aussi humilié depuis que je défends les droits des plus vulnérables. Je n'ai jamais vu ma qualité d'avocat foulée au sol de la manière que je vous décrirais ci-après'.*

*' En effet, tout commence le Jeudi 08 Octobre 2020 quand je décide de rencontrer une douzaine de mes clients gardés dans les cellules du Service Central des Recherches Judiciaires logé au sein du Secrétariat d'État à la Défense. Je suis arrivé à l'entrée dudit*

service à 15 heures 40 minutes précisément. Le gendarme en service au poste m'a fait savoir que je ne pouvais pas voir mes clients après 15 heures 30 minutes. J'ai rebroussé chemin et le lendemain je suis venu un peu plus tôt à 8 heures 30 minutes.

Après les formalités d'identification, le gendarme de service m'a indiqué que je ne peux voir mes clients qu'après avoir reçu l'autorisation de sa hiérarchie. J'ai patienté près de deux heures de temps sans rencontré ladite hiérarchie. Une fois de plus je suis rentré sans voir mes clients.

Ce jour, 12 Octobre 2020, j'ai encore pris sur moi de rencontrer mes clients, parmi lesquels Monsieur Olivier Bibou Nissack et le Professeur Alain Fogue pour une séance de travail. J'ai franchi cinq postes de contrôle pour obtenir les autorisations requises pour avoir accès à ces infortunés'.

'Je n'ai eu que l'autorisation d'échanger avec mes clients pour 10min comptant en présence de deux gendarmes. Bien que violant le secret professionnel de communication entre l'avocat et ses clients, j'ai tout de même accepté. Au vu du temps très court alloué à l'échange, j'ai pris sur moi de dresser une fiche de travail pour résumer nos échanges.

A l'issue de nos échanges entre avocats et clients en présence constante des gendarmes, j'ai vu ma fiche de travail brutalement arrachée et empochée par un certain Lieutenant Ngangso'.

'J'ai prêté serment, de conseiller, défendre les plus faibles, en toute indépendance avec dignité, conscience, probité et humanité, conformément aux règles de ma profession et dans le respect des Cours et Tribunaux et des lois de la République. Les règles de ma tendre et chères profession rendent inviolable les communications entre avocats et clients. Ces règles de confidentialité, si cher à tout Avocat sont inscrites dans les dispositions de l'article 20 de la loi Organique régissant la profession d'Avocat.

J'ai vu mon droit de correspondre avec mes clients, contenus dans les articles 239, 240 et 242 du Code de Procédure Pénale impitoyablement violés par un gendarme. Je suis resté sans recours. Cela dénote la torture morale et psychologique que ces gardés à vue, sous un régime d'isolement, subissent au quotidien dans cette unité d'enquête sans titre de détention connu. Je me suis demandé pourquoi servir la justice

Me Menkem Sother